

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 91-506 SUR LA DÉTERMINATION DES DÉRIVÉS

1. Le chapitre 2 de l'*Instruction générale relative au Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés* est modifié par l'addition, dans la quatrième phrase de l'alinéa sous le sous-intitulé « Marchandise » figurant sous l'intitulé « **Paragraphe d de l'article 2 – Marchandises** » et après les mots « les indices », des mots « , ni aux cryptoactifs qui pourraient être assimilés à des instruments financiers ».